

SEANCE DU 21 JUILLET 2014

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, M. GUERIN, M. REVEL, Mmes VENET, CALLY, FOURNIER-BERGERON, Ms CORDIER, PETIT, Mme MICHAUD, M. CURT, Mme CHANET, M. ECOCHARD

Excusés : Mme MAYOUSSIER, M. PETITJEAN,

Secrétaire de séance : M. PETIT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Permis de construire

- M. SULPICE Sébastien/246 Rue Prosper Convert-VIRIAT : rénovation d'un corps de ferme situé 815 chemin de Lalleyriat

Déclaration préalable

- M. SORGUES Jean-Noël/26 chemin de Lalleyriat : mur de clôture
- M. BARRANCO Benjamin/110 allée des Aulnes : création d'une fenêtre en façade Sud
- M. TROMPILLE Anthony-Mme SIMONIN Sabrina/86 ruelle de l'église-LENT : réhabilitation d'une ferme sise 1600 route de Chalamont.

Droit de préemption urbain : La commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- A 47-85-396-398 les Grandes Terres: *vente PEYER/SAFER*

DELIBERATIONS :

Emprunt locaux commerciaux

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour faire une proposition de prêt. Après étude des différents dossiers, le Conseil Municipal avait demandé un complément d'information aux banques les mieux disantes.

Les nouvelles offres ont été comparées et après délibération le Conseil Municipal retient la proposition la moins disante, à savoir la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour les deux emprunts suivants :

- Montant 200 000.00 € sur 2 ans, taux 1.90 %, sans frais de dossier, remboursement trimestriel
- Montant 700 000.00 € sur 15 ans, taux 2.92 %, sans frais de dossier, remboursement trimestriel.

Et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires à sa réalisation.

Modification du tableau des emplois communaux, augmentation du temps de travail de trois adjoints techniques et deux ATSEM

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL, DECIDE, A DATER DU 01 SEPTEMBRE 2014 :

- de créer :

➤ trois emplois d'agent polyvalent, à raison de :

- 25H63
- 24H61
- 34H09

par semaine sur le grade des adjoints techniques 2^{ème} classe,

➤ Deux emplois d'ATSEM, à raison de :

- 33H72 par semaine sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe,
- 33H72 par semaine sur le grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe ;

- de supprimer :

➤ Trois emplois d'agent polyvalent, à raison de :

- 22H00
- 22H00
- 29H40

par semaine sur le grade des adjoints techniques 2^{ème} classe,

➤ Deux emplois d'ATSEM, à raison de :

- 30H85 par semaine sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe,
- 30H75 par semaine sur le grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe.

Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), à dater du 01/01/2014 :

- L'indemnité d'administration et de technicité,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Aux agents relevant des filières et cadres d'emplois concernés, suivant les taux retenus par l'assemblée, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet.

La délibération du 02 avril 2004, relative à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures est abrogée.

Dotation de solidarité communautaire

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de SERVAS envisage le remplacement des installations de chauffage de la salle sportive.

A cet effet, la commune de SERVAS sollicite l'attribution d'un fonds de concours de BBA au titre de la part thématique plan climat du Fonds de Solidarité Communautaire de l'année 2014, soit la somme de 4 577 €.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subventions, restant à la charge de la commune et que, les crédits correspondants seront inscrits au compte 13151 du budget général.

DECISION :

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil de communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 25 mars 2013, définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes dans le cadre du Fonds de Solidarité Communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter Bourg-en-Bresse Agglomération pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 4 577 €, au titre de la part thématique plan climat année 2014, pour le projet suivant : remplacement des installations de chauffage à la salle de sport.

Décision modificative

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget principal 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
020:	- <u>6 000.00</u>
TOTAL :	- 6 000.00
23/2313 :	+ <u>6 000.00</u>
TOTAL :	+ 6 000.00

DEVIS : avis favorable pour :

- Travaux de terrassement divers, Stéphane VACHET/SERVAS, 1 888 euros TTC

DEMANDE D'EMPLACEMENT : avis défavorable à Monsieur LAMBERT William/LENT, artisan pizzaiolo ambulante, pour un emplacement tous les lundis soirs de 17H30 à 23H00.

POUR INFO :

Incendie école maternelle le 04 juillet 2014 : la procédure avec les assurances concernées est en cours, des devis de remise en état ont été demandés.

Ecole primaire : Etude et devis en cours pour un éventuel agrandissement d'une salle de classe dans le cadre de la restructuration des locaux pour l'année scolaire 2014/2015.

Divers :

- Le dossier de subvention relatif à la construction et l'aménagement de cellules commerciales a été déposé auprès du Conseil Général.

COMPTE RENDUS :

Yves REVEL

- Divers devis concernant les régulations pour les chaudières et la construction d'un mur à la sortie Sud du village sont demandés et seront étudiés ultérieurement.

Jean-Pierre PETIT

- Syndicat Veyle Vivante : projection de divers travaux réalisés sur le bassin de la Veyle. D'autre part, réflexion sur l'opportunité de conserver la vanne hydraulique au lieudit La Fretaz.

Serge GUERIN

- Le planning pour l'utilisation de la salle sportive a été établi avec les associations concernées.

Ludovic CURT

- Commission emploi/insertion et politique de la ville : il existe huit points info emploi qui ont accueilli mille quatre cent personnes en 2013, études des clauses d'insertion sur les chantiers de l'agglomération, voir pour l'amélioration de l'habitat en ville.

-

Marie-Thérèse VENET

- CCAS : option pour l'animation du repas du 15 novembre 2014 : Pascale et Gilou.
- Commission culture : effectifs et fonctionnement du CRD, prochaine installation sur le site « Amiot ».
- Commission fleurissement : coût du fleurissement estival commune + garderie périscolaire : 500.17 €. Une réflexion est menée concernant le fleurissement 2015 tenant compte de l'environnement et des économies en eau à réaliser.

Nathalie FOURNIER-BERGERON

- Commission mobilité : comment adapter les transports.

Frédéric CORDIER

- Conseil municipal d'enfants : première séance le 28 juin, la suivante est programmée à la rentrée, une réflexion pourrait être menée sur l'aménagement du giratoire sur la RD 1083.

Affiché le 28 juillet 2014